

Arrêté du Maire

N° 2026-1288/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du vendredi
vendredi 9 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de gaine pour la fibre rue de l'Etuve, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue de l'Etuve – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit rue de l'Etuve sur 1 emplacement de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 24, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mercredi 14 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue de l'Etuve, à hauteur de la propriété sise au n° 24, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mercredi 14 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit rue de l'Etuve sur le trottoir à hauteur de la propriété sise au n° 24, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mercredi 14 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 7 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 252023 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 13 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 14/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

